



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-06

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché public, portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Les travaux du futur marché se décomposent comme suit :

- Chemisage continu reprenant l'étanchéité et la structure mécanique des canalisations principales, mis en place par traction ou par inversion à l'air ou à l'eau avec polymérisation par ultraviolet ou par circulation d'eau chaude ou de vapeur ;
- Chemisage continu reprenant l'étanchéité des canalisations de branchements, mis en place par inversion à l'air et polymérisation à température ambiante, pour les branchements raccordés sur les collecteurs et/ou regards ;
- Etanchement de la jonction branchement collecteur par injections de résine et mise en place de « chapeaux » ;
- Etanchement de la liaison entre le chemisage du collecteur principal et les regards de visite ;
- Fraisage par robot multifonction des divers défauts ponctuels des canalisations à réhabiliter, ou remise en service de branchements ;
- Réhabilitation de regards de visite et mise en sécurité ;
- Réhabilitation partielle par mise en place de manchette inox.

Ce marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

La durée du marché public sera d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit d'une durée maximale de 4 ans.

Le coût prévisionnel de ce marché public est de 395 000 € HT maximum par an, soit un montant total de 1 580 000 € HT sur 4 années.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le marché n° 11-22-55 portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant l'estimation du projet de marché public travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 années,

ASSAINISSEMENT

6 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55),
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel du marché est de 395 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 580 000 € HT sur 4 années,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.